



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	33

3.6

L'an deux mille vingt cinq, le quinze avril, à 17h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 1 avril 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

**ELUS PRESENTS :**

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Myriam VANNIER, Mme Mauricette ROSA, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Kévin MAUVIEUX

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

Mme Florence GAUTIER à M. Christophe CANTELOUP, M. Laurent BEAUDOUIN à M. Dominique BURET, Mme Dominique RETUREAU à Mme Vanessa DUVAL, M. Christian BOISSY à M. Patrick AUBE, M. Bruno DEPLANQUES à M. Jean-Luc LEFRANCOIS, Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Laurette MONLON, M. Djibril GUENNI à M. Thierry BERNARD, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON, M. Sébastien ANFRAY à Mme Florence MOUCHEL, M. Mikhaël CHEVREAU à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Sophia KOUZAIEFF à M. Kévin MAUVIEUX

**ELUS ABSENTS :**

M. Pascal MARE, M. Kévin LEFRANCOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Vanessa DUVAL

**N°DEL\_0035\_2025 Régularisation d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à M. et Mme ROULIN au profit de la commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.**

M. et Mme ROULIN Régis sont propriétaires d'une parcelle de terrain sise 8 Cote Saint Gilles sur Pont-Audemer.

Afin de permettre une protection incendie pour l'ensemble des constructions situées à 200 m de cette parcelle et de sécuriser ce secteur, M. et Mme ROULIN, acceptent de mettre à disposition une partie du terrain cadastré section 549 AC 382, au profit de la commune pour l'implantation d'un point d'eau destiné à la défense extérieure contre l'incendie, à savoir une citerne souple de 30 m3.

Compte-tenu de l'absence d'installation de protection contre l'incendie dans le secteur géographique concerné par la demande susmentionnée et dans l'intérêt des riverains environnants, la proposition de M. et Mme ROULIN pour l'installation d'une poche à eau, accessible depuis le

domaine public et par les services de secours, permettra d'augmenter la superficie des zones habitées situées dans un périmètre de 200 m.

La situation optimale envisagée, déterminée lors d'un rendez-vous sur place entre M. et Mme ROULIN et le Responsable du Service Prévention, Sécurité, DECI est l'angle de la parcelle, côté route des Vergers, côté parcelle cadastrée section 549 AC 265.

Afin d'encadrer cette procédure, il sera procédé à la régularisation d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.

La présente convention sera conclue à titre gracieux et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition pour une durée 10 ans à compter de sa prise d'effet. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 décembre 2019, modifié le 12 décembre 2022 ;

**VU** le Règlement Départemental de Défense Extérieures Contre l'Incendie de l'Eure approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2017, complété par une note circulaire en date du 06 juin 2019 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie ci-joint.

**CONSIDERANT** l'obligation de la commune d'assurer l'installation de points d'eau afin d'assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie dans ce secteur dépourvu de tels équipement,

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint à procéder à la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la défense incendie extérieure, ainsi que tous les documents y afférent.
- **DE PREVOIR** au budget les coûts liés aux aménagements nécessaires pour l'installation de la défense incendie.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à opérer différentes demandes de subventions auprès des partenaires financiers,

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



Pont-Audem ID : 027-200077329-20250415-DEL\_0035\_2025-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vanessa Duval'.

Vanessa DUVAL



Alexis DARMOIS